

Département du VAL-DE-MARNE
Commune de SANTENY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°7 : ANNEXES SANITAIRES
Notice, règlement d'assainissement,
plans des réseaux

Révision du PLU
Document arrêté le : 01/06/2016

Document approuvé le : 09/03/2017
par délibération N° : CT2017.2 / 027
du conseil de territoire du GPSEA

IngESPACES Ensemble, participons à l'aménagement du territoire


Environnement - Infrastructures - Urbanisme

Siège social : 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24 - Fax 01.60.05.03.62 - Email : ingespaces@wanadoo.fr

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, la collectivité vérifie que la qualité et la quantité en eau potable seront suffisantes pour les populations et activités futures. Dans le cadre de futurs forages ou usines, elle doit également prévoir la sécurisation de l'approvisionnement et son interconnexion.

Sur la commune de Santeny, le service de distribution de l'eau potable est assuré par le Syndicat Intercommunal des eaux de Santeny – Servon. Depuis 1986, le gestionnaire de la distribution d'eau potable est la Lyonnaise des Eaux par contrat de concession, le contrat arrivera à son terme en 2016.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé par le SAGE de l'Yerres sur la commune de Santeny. Néanmoins, il existe des captages abandonnés dont un faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique¹.

D'après les données fournies par le concessionnaire, l'eau potable consommée par les santenois provient d'un réseau interconnecté avec des usines d'eau de Seine mais également des forages dans la nappe de Champigny. L'ensemble du réseau interconnecté est alimenté à 83 % par de l'eau de Seine et à 17 % par de l'eau de nappe de Champigny. La capacité nominale des trois installations principales de production est de 200 000 m³/h.

D'après le rapport annuel de l'Agence Régional de Santé de l'année 2015, l'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

Sur les communes de Santeny et de Servon, il existe 2 562 branchements en 2013, dont 1343 sur la commune de Santeny, avec une consommation de 379 437 m³. Entre 2012 et 2013, la Lyonnaise des Eaux a enregistré une diminution de la consommation d'eau de -5,5 % sur ces deux communes.

L'Yerres et ses affluents traversent le plateau de Brie, couche superficielle d'un aquifère complexe : la nappe du Champigny. Cette nappe est largement surexploitée d'où l'importance de préserver la ressource. Le SDAGE Seine-Normandie a ainsi défini la zone Sud-Ouest de la nappe de Champigny en tension quantitative structurelle et elle est classée en tant que Zone de Répartition des Eaux (ZRE) où les prélèvements sont limités à 140 000 m³/j (tout prélèvement confondu : eau potable, irrigation, usage industriel). Cette limite de prélèvement a été reprise dans le SAGE.

¹ SAGE du bassin de l'Yerres, « Documents d'aménagement et de gestion durable », Septembre 2011

Ce classement implique que des actions soient engagées sur ces territoires afin de réduire les pressions et de mettre en place une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau entre les différents usages (principalement à vocation d'eau potable, usages industriels et agricoles), et ce dans l'intérêt du milieu naturel.

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des capacités résiduelles de la zone urbaine (5000 habitants à l'horizon 2025 soit 1312 habitants supplémentaires en 10 ans) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

2 – Situation future

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des capacités résiduelles de la zone urbaine et du secteur à urbaniser (5000 habitants à l'horizon 2025 soit 1312 habitants supplémentaires en 10 ans), est compatible avec les capacités actuelles d'alimentation. En effet, le réseau local, tant par le volume de stockage que les diamètres de canalisations (par ailleurs maillées) semble suffisant pour accepter ce surplus de population.

ASSAINISSEMENT

1- Principe et état actuel de l'assainissement

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) gère les réseaux de collecte et de transport des eaux usées de ces communes à travers une Délégation de Service Public renouvelée le 1er janvier 2008 pour une durée de 10 ans.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement principalement collectif de type séparatif. En 2013, sur les 1343 branchements d'alimentation en eau potable, on compte 1257 raccordements aux réseaux d'assainissement soit 93,6 % de taux de raccordement.

Les exutoires du réseau d'assainissement du SyAGE sont :

- l'usine de traitement de Valenton,
- lors des périodes de chômage de Valenton, les eaux usées sont acheminées en partie vers l'usine de traitement d'Achères.

Le traitement des eaux usées est donc assuré par le SIAAP à la station d'épuration Seine Amont à Valenton. Elle présente une capacité utile de 2 618 000 équivalents habitants.

Cette station d'épuration, conforme à la réglementation en vigueur, est apte à absorber le développement démographique envisagé sur le territoire qu'elle dessert.

D'après le rapport annuel sur l'assainissement de l'eau, 45 habitations seraient concernées par de l'assainissement non collectif. Sur la commune de Santeny, il existe un règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) datant du 11 février 2014.

La commune de Santeny ne possède pas de zonage d'assainissement.

2 - Situation future

Le PLU ne doit pas aggraver le problème des surcharges hydrauliques en période pluvieuse en imposant dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement d'assurer une gestion alternative des eaux pluviales (noues, fossés, bassin tampon par exemple).

En ce qui concerne les eaux usées, la présence des secteurs de densification à vocation d'habitat et de la zone 1AUX destinées au développement des activités économiques nécessitera pour les aménageurs de créer des canalisations de collecte des eaux usées depuis ces zones qui seront reliées directement au réseau public existant, conformément à l'article 4 du règlement du PLU.

Le développement envisagé (5000 habitants à l'horizon 2025 soit 1312 habitants supplémentaires en 10 ans) apparaît compatible avec la capacité de la STEP de Valenton.

DECHETS MENAGERS

La Plan Départemental du Val de Marne (PDEDMA), révisé le 20 mars 2000, est intégré dans le Plan Régional depuis janvier 2005. Le Conseil Général d'Ile-de-France a adopté le PREDMA le 26 novembre 2009. La Région Île-de-France désormais compétente en matière de planification du traitement des déchets, élabore également le Plan d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et le Plan d'Élimination des Déchets issus des Activités de Soins (PREDAS). Ces 2 plans ont été adoptés le 26 novembre 2009.

La Communauté de Communes du Plateau Briard a délégué sa compétence de ramassage et de traitements des ordures ménagères au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Créé en 1960, ce syndicat intercommunal à vocation multiple regroupe au total 15 communes sur 3 départements. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants ainsi que le nettoyage des voies et espaces publics.

➤ La collecte



Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le mardi ou le jeudi tout au long de l'année tandis que le ramassage des produits recyclables (bouteilles en plastique, cartons...) a lieu le Lundi. De plus, la commune met en place un ramassage des déchets verts et des encombrants tous les deux mois environ.

De plus, des containers dédiés à la collecte du verre et des textiles sont à disposition des habitants.

Santeny ne possède pas de déchèterie sur son territoire. La déchèterie la plus proche se situe sur la commune de Varennes-Jarcy et est ouverte tous les jours.

➤ Le traitement et la valorisation

La première unité de traitement des déchets installé sur le territoire intercommunal à Varennes-Jarcy utilise le principe de méthanisation et de compostage pour le traitement des déchets ménagers. Cette installation traitait jusqu'à 80 tonnes de déchets par jour, et fut complétée par une seconde unité, en 1973, avec un four d'incinération.

En 1990, de profondes transformations ont eu lieu sur le centre en place depuis 1980 : suppression de la chaîne de fabrication de combustible, remplacement des deux tours de compostage par des cylindres de 42 et 48 mètres dans lesquels la fermentation accélérée serait mieux réalisé. Un tri préalable permettant de retirer des éléments plastiques (tri manuel), du verre (tri par tapis) et des métaux (tri par électro-aimant) a également été instauré.

Ce centre permettait donc de faire du recyclage grâce au tri partiel qui y était effectué, d'améliorer la qualité du Compost et de faire face à l'augmentation de la population, en traitant jusqu'à 70 000 tonnes de déchets par an.

En 2003, le volume des déchets par habitant s'est accru, et les critères d'exigences en terme de qualité du compost se sont précisés. Pour rester en adéquation avec les normes et les attentes des usagers, il a donc été décidé de concevoir un nouveau centre d'une capacité de 100 000 tonnes avec les caractéristiques suivantes :

- Suppression des odeurs par une fermentation anaérobie (en absence d'air) des déchets fermentescibles, selon le procédé de méthanisation Valorga, ainsi que par une phase de maturation plus longue du compost. Par ailleurs, l'ensemble des locaux se trouvent en dépression, l'air extrait est traité dans une tour de lavage et d'un biofiltre.
- Production d'énergie électrique, pour alimenter tout le site et générer des recettes par la vente du surplus à EDF. L'électricité est issue de la récupération du biogaz lors de la phase de décomposition des déchets.
- Production d'un compost de qualité, qui répond aux attentes des agriculteurs.
- Maîtrise des coûts et de la pression fiscale.

Avec ce nouvel équipement, le traitement des déchets n'est plus un objectif final, mais une étape intermédiaire qui s'inscrit dans un processus de valorisation environnementale, énergétique et économique